

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2022**

*L'an deux mille vingt-deux, le onze du mois de février, à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la commune de BOUSSAC, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de CARRIÈRE François, maire.*

**Date de la convocation du Conseil Municipal** : 4 février 2022

**Présents** : BÉGUÉ Elodie, BLANC Sébastien, BLANC Stéphane, BOURSINHAC Candie, BOUZID Patricia, CARRIÈRE François, GAYRARD Patrick, HENRY Christian, JANKOWSKI Sandrine, MAUREL Jacques, MOUYSET Sandrine, SOLIER Richard.

**Absents et excusés** : POUGET Sabine, SOULIE Jean-Marc

**Secrétaire de séance** : BÉGUÉ Elodie

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la dernière séance.

### **AUTORISATION AU MAIRE DE MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'application de ces dispositions, sachant que les crédits correspondants devront être inscrits au Budget Primitif 2022 lors de son adoption.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au titre du budget 2021, sur le budget principal de la commune.

### **LOTISSEMENT « LE CLOS DE CAUFOUR » : AUTORISATION VENTE LOT N° 4 ET N° 5**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise la vente des lots suivants :

- Lot n°04 pour une surface de 939 m<sup>2</sup> au prix de 39 438 € TTC à M. MADRIERES Robin et Mme MOUSSON Prescillia
- Lot n°05 pour une surface de 821 m<sup>2</sup> au prix de 34 482 € TTC à M. LLORIA Jonathan et Mme ARNOUX Chloé

Le Conseil municipal précise que le prix de vente est fixé à 42 € avec TVA sur la marge incluse (comme suit dans le tableau) :

Numéro du lot	Contenance en m <sup>2</sup>	Prix HT	Prix TTC	Montant TVA à la marge
4	939	34 277,27 €	39 438 €	5 160,73 €
5	821	29 969,80 €	34 482 €	4 512,20 €

Le conseil municipal autorise le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire notamment les actes notariés.

#### LOTISSEMENT « L'EMINADE » : AUTORISATION VENTE LOT N°4

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise la vente du lot n°4 du lotissement « l'Eminade » pour une superficie de 942 m<sup>2</sup> au prix de 20 724 € TTC à M. SOULIE Jacques.

Le conseil municipal précise que le prix de vente est fixé à 22 € avec TVA sur la marge incluse (comme suit dans le tableau) :

Numéro du lot	Contenance en m <sup>2</sup>	Prix HT	Prix TTC	Montant TVA à la marge
4	942 m <sup>2</sup>	18 015,23 €	20 724 €	2 708,77 €

Le conseil municipal autorise le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire notamment les actes notariés.

#### PROJET HANGAR COMMUNAL

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de construction d'un hangar communal.

En effet, la Commune ne dispose pas aujourd'hui d'un bâtiment pour entreposer le matériel de la commune. Les véhicules et l'ensemble du matériel tracté de plus en plus volumineux nécessitent la création d'un local dédié à leur stockage. La création de ce hangar permettra de regrouper l'ensemble du matériel dans un bâtiment dédié et sur un même site.

Ce projet nécessite des travaux de terrassement et de maçonnerie pour créer une plateforme afin de recevoir l'ossature métallique, ainsi que des travaux de charpente - couverture - bardage en bac acier.

Monsieur SOLIER Richard indique qu'il a sollicité plusieurs entreprises afin d'obtenir différents devis. Le projet s'élèverait à 94 424,21 € HT.

Monsieur le Maire propose le plan de financement ci-après :

- Subvention au titre de la DETR 40 % : 37 769,68 €
- Subvention Département 30% : 28 327,26 €
- Autofinancement Commune : 28 327,27 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le projet et son plan de financement ; sollicite l'attribution des subventions et autorise le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

#### ECOLE - SIVOS DU PAYS SEGALI

Au cours de la dernière réunion du SIVOS, les élus ont évoqué le projet de la commune de Manhac.

Monsieur le Maire indique que le cout de fonctionnement des écoles a augmenté du fait de la baisse des effectifs. Pour la rentrée, l'école de Boussac devrait pouvoir maintenir les postes d'enseignantes malgré un départ important d'enfants en 6<sup>ème</sup>. Monsieur le Maire et monsieur l'adjoint au Maire responsable des écoles, M. SOLIER, ont rencontré à plusieurs reprises l'inspecteur d'académie en ce sens.

## PAYS SEGALI COMMUNAUTÉ

**VOIRIE** : les marchés voirie ont été attribués. Les travaux préparatoires seront assurés par l'entreprise CCTP12, qui a obtenu le secteur de Boussac, Gramond et Baraqueville. Le marché voirie a été attribué à l'entreprise ETPL&V pour le secteur Nord de la Communauté de communes, dont Boussac, et à l'entreprise COLAS pour le secteur Sud de la Communauté.

Le conseil municipal valide le programme voirie pour 2022 à savoir les travaux à Masgarnit et au four à pain à Boussac. La prochaine commission voirie de la communauté aura lieu le 23 février.

**ESPACE PROPRETE** : la commune s'est inscrite dans le programme 2022 pour 3 espaces propres identiques à celui qui a été fait dans le village du Fraysse, un à la Ferry, un à l'Eminade et un à la salle des fêtes.

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le maire précise que des travaux d'entretien sont à prévoir à l'église et qu'il a demandé à M. TAVARES un devis.

---